

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 18 (1930)

Heft: 334

Artikel: Les femmes et la chose publique : chronique parlementaire fédérale

Autor: Leuch, A.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-259979>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 03.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Comité Universel des Unions chrétiennes, justement en session à St-Cergues, avait quitté *in corpore* les hauteurs jurassiennes pour assister à cette cérémonie. Celle-ci fut émouvante dans sa simplicité, et se continua par un culte interecclésiastique organisé à la cathédrale, alors qu'en intermède une garden-party, dans le merveilleux parc de Mme Alf. Bertrand, permit à nos nouvelles hôtes de faire plus ample connaissance avec toutes celles qui, à Genève, manifestent cet esprit d'entraide spiritualiste, si largement et intelligemment représentée par l'Y. W. C. A.

(Notons à ce propos que, des 8 organisations féminines internationales constituées en un *Joint Standing Committee*, quatre maintenant ont leur siège à Genève, deux à Londres, une en Amérique et une à Paris).

La première femme diplomate en France.

Notre confrère *La Française* rappelle qu'à la suite d'une démarche faite par l'Association des femmes juristes, que préside Mme Suzanne Grinberg, les femmes avaient été déclarées admissibles aux concours du Ministère des Affaires Etrangères, que doivent passer les futurs diplomates. Et tout récemment, une jeune fille, Mlle Suzanne Borel, vient d'être reçue avec plein succès à ce concours. On ignore encore à quel poste elle sera affectée (son concours lui donnerait droit, si elle était un homme, à celui d'attaché d'ambassade ou de consul suppléant), mais on ne peut que lui souhaiter un prompt emploi de ses capacités.

Toujours le pastorat féminin.

Le colloque romand des pasteurs de l'Eglise nationale vient, dans sa récente réunion d'Yverdon, de traiter de la question du pastorat féminin, défendue par le partisan très chaud de cette réforme qu'est, depuis de longues années, M. le pasteur Paul Chappuis (Vaud), alors que la thèse contraire était soutenue par M. le pasteur Corveon (Genève). Finalement, et malgré l'expérience si favorable de Genève, et la récente décision de l'Eglise libre vaudoise, ces messieurs n'ont pas osé aller jusqu'à admettre l'idée de la femme pasteur, et se sont arrêtés à moitié chemin, c'est-à-dire à l'admission des femmes simplement aux services auxiliaires de la paroisse.

Congrès et Cours de cet été.

Ne songeons pas à en établir la liste complète: ce serait au-dessus de nos forces! Toutefois, dans cette liste que vient allonger chaque courrier, relevons spécialement deux réunions intéressantes: d'abord le III^{me} Cours de Vacances destiné aux membres du personnel enseignant de tous pays, et qu'organise cette année de nouveau le Bureau International d'Education (44, rue des Maraichers, Genève), du 28 juillet au 2 août prochain. Comme les

le gîte. Par ailleurs, nous avons aussi entendu les doléances d'un industriel qui avait introduit à la montagne un travail manuel féminin, et qui ne put obtenir de ses ouvrières la dextérité et la délicatesse nécessaire à ce travail, en raison de l'alternance de cette tâche méticuleuse, qui exige des doigts agiles et souples, avec les grossiers travaux de la terre. Les doigts de la faneuse ne sont pas ceux d'une dactylo!

Je me demande si ce problème de l'introduction des travaux à domicile est suffisamment étudié? car il faudrait éviter d'en faire une exploitation irrationnelle.

... Encore un mot: les mœurs se sont adoucies, les lois qui les reflètent, également. Mais je crois devoir constater qu'elles renferment encore bien des points concernant la femme qui rappellent trop brutalement la barbarie ancestrale. Je veux seulement faire allusion ici au sort, à la situation presque hors la loi, qui est faite aux filles-mères.

Certes, les jeunes filles descendant de nos montagnes pour se rendre en place dans les villes sont honnêtes, mais inexpérimentées et sans défiance. Si un triste événement se produit, très rare heureusement, si elles sont victimes d'un séducteur, quel retour dans la famille besogneuse! L'opprobre et la misère s'allient, qui font que de chute en chute, le crime succède à la faute et à la perte de l'honneur. Il y a quelques semaines, nos journaux ont rapporté le fait que les gendarmes d'une localité avaient arrêté une jeune femme qui, abandonnée par un lâche, et peut-être reniée par les siens, avait commis un infanticide. De la recherche du premier coupable on ne paraît pas s'être soucié. N'est-ce pas monstrueux? Un des postulats essentiels des groupements féministes ne serait-il pas d'intensifier la rigueur des lois dans le sens d'une recherche plus sévère de la paternité? Nos mœurs et notre soif de justice à l'égard du sexe faible y trouveraient quelque avantage...

M. GABBUD.

précédents, ce Cours est destiné à faire connaître la S. d. N. aux éducateurs, et à leur permettre de discuter ensemble les meilleurs moyens de développer l'esprit de coopération internationale. A son programme figurent donc, en plus des conférences sur l'organisation de la S. d. N., du B. I. T., de la Cour de Justice internationale, des études sur le développement de l'esprit de justice, de l'esprit de collaboration chez l'enfant, sur les efforts déjà accomplis dans divers pays pour développer l'idée de la coopération internationale, etc., etc.

En second lieu, l'Association internationale pour la Protection de l'Enfance (siège: 67, avenue de la Toison-d'Or, Bruxelles), annonce que sa IX^{me} session se tiendra, en raison du centenaire de l'indépendance de la Belgique, à Liège, du 31 juillet au 4 août. Tous les gouvernements, comme toutes les institutions et personnalités s'intéressant à la protection de l'enfance, ont été invités spécialement, et le Congrès est ouvert à tous les congressistes, moyennant une inscription de 25 fr. (60 fr. avec les rapports et comptes-rendus). Parmi les principaux sujets traités, relevons celui de la tuberculose chez les écoliers, de la protection de l'enfance à l'âge préscolaire, de la digestion et de la nutrition du nourrisson, de la situation des enfants dont les parents vivent séparés, etc., etc.

Les femmes et la chose publique

Chronique parlementaire fédérale

Une chaleur torride s'est abattue pendant ce beau mois de juin sur les coupes du Palais fédéral; et les séances longues et somnifères ont duré parfois plus de 7 heures par jour! Il y eut toutefois des journées plus récréatives: excursions dans les environs verdoyants de Berne organisées par groupements politiques, puis l'invitation générale à aller voir, ou plutôt déguster, les produits de la célèbre « Zika », à Zurich.

Sous la présidence de M. Graber — le nouveau membre du Comité central de notre Association pour le suffrage — le Conseil National a attaqué le premier gros morceau de la session, le rapport de gestion des affaires fédérales en 1929. Celui-ci n'a donné lieu ni à des discussions importantes, ni à des décisions nouvelles. Après une longue période de déficits, les comptes de la Confédération bouclent, pour la seconde fois, avec un bénéfice de 24 millions, dont 15 seront affectés à un versement aux C. F. F. pour les services supplémentaires effectués pendant la mobilisation. En face de ce résultat satisfaisant, la Commission a invité le Conseil fédéral à étudier la possibilité d'une réduction des taxes postales, mais M. Musy s'est empressé d'affirmer que cette réduction entraînerait une diminution des recettes postales de 14 millions, ce qui risquerait d'ébranler à nouveau notre situation financière. Il faut être d'autant plus prudent que 80 % de nos recettes fédérales proviennent des droits d'entrée et des taxes postales, deux sources gravement menacées par la crise économique qui se prépare dans le monde entier. Il ne faut pas oublier, non plus, que la Confédération est toujours en face d'une dette de 1 1/2 milliard qu'il s'agit d'amortir peu à peu.

La Régie des alcools boucle ses comptes cette année avec un bénéfice de 7 millions, ce qui indique le rétablissement de conditions saines et normales. Les cantons bénéficieront d'une répartition de ce bénéfice, à raison de fr. 1.70 par tête d'habitant. Les Chambres ont approuvé un arrêté fédéral sur le recensement du 1 au 6 septembre 1930, en conséquence de la votation du 6 avril dernier, de tous les appareils à distiller, en vue des concessions et des dédommagements à accorder aux distillateurs. Tous les appareils que leurs propriétaires omettront de déclarer à cette date perdront et le droit d'être utilisés, et celui à un rachat ultérieur par la Confédération.

Le second morceau de résistance des débats du National a été la suite de la discussion de la loi fédérale sur l'assurance vieillesse, arrêtée à l'art. 9 lors de la session de mars. M. Schulthess, en récapitulant les grandes lignes de ce projet, a déclaré que celui-ci résulte d'un esprit de modération et d'adaptation à un but possible à atteindre. Les rapporteurs de la Commission, MM. Mächler et GrosPierre, ont constaté de leur côté avec satisfaction que la votation du 6 avril sur le

régime des alcools a créé une base financière satisfaisante pour le projet, base que la loi d'application et l'impôt sur les cigarettes consolideront encore. Au cours de la discussion qui a suivi, les propositions de la Commission ont été adoptées dans leurs grandes lignes, et aucune des pierres angulaires de la loi n'a été touchée, condition essentielle pour sauvegarder l'équilibre de l'édifice entier.

Rappelons-en ici les dispositions principales: Les cotisations seront payées par toutes les personnes habitant la Suisse de leur 19^{me} à leur 65^{me} année, y compris les étrangers après une année de séjour. Les Suisses qui s'en vont établir leur domicile à l'étranger seront libres de continuer leurs versements dans le canton de leur dernier domicile en Suisse. Ces cotisations annuelles se monteront à 12 fr. pour les femmes et à 18 fr. pour les hommes, ce dernier taux étant plus élevé en raison de l'assurance-survivants. En plus des primes personnelles à payer par l'employé, l'employeur versera à la caisse cantonale une cotisation de 15 fr. pour toute personne habituellement à son service; cette prescription s'applique aussi aux maîtresses de maison qui occupent des employées domestiques.

Une longue discussion s'est élevée au sujet d'une réduction possible des cotisations dans certaines contrées appauvries, et finalement, une majorité s'est prononcée pour un article dont voici la teneur: « Chaque canton peut, avec l'autorisation du Conseil fédéral, abaisser la cotisation d'un tiers au plus en faveur des régions où les difficultés particulières de la situation économique rendent cette mesure nécessaire ». Les députés du Valais et des Grisons ont insisté particulièrement pour introduire cette réduction facultative des cotisations pour une population qui sera dans l'impossibilité de les verser intégralement. L'équilibre financier de ces régions sera rétabli par ce que les cantons retiendront des allocations qui leur reviennent pour majorer les prestations ordinaires.

La Chambre a approuvé également le montant des prestations annuelles, qui s'élèveront à 200 fr. pour les hommes et les femmes dès leur 66^{me} année; à 150 fr. pour les veuves de plus de 50 ans jusqu'au moment où elles entreront en jouissance de leur assurance-vieillesse personnelle; à 50 fr. pour les orphelins de père, et à 100 fr. pour les orphelins de père et mère jusqu'à leur 18^{me} année. Les enfants naturels et les enfants adoptés jouiront des mêmes droits à l'assurance que les enfants légitimes à la mort de leur père. Aux veuves âgées de moins de 40 ans, il sera versé, non pas une rente, mais une allocation unique de 500 fr., somme qui sera augmentée de 50 fr. par année pour les femmes qui perdent leur mari entre 40 et 50 ans: la femme qui devient veuve à 50 ans touchera donc une somme unique de 1000 fr. et à 66 ans, elle percevra sa rente de vieillesse. En plus de ces prestations de base, les cantons peuvent allouer des majorations pour les citoyens suisses indigents (hommes et femmes) jusqu'à la concurrence de 1 1/2 fois le montant indiqué plus haut. Les vieillards, par exemple, pourront grâce à ce supplément toucher 500 fr. au lieu de 200, les veuves 375 fr. au lieu de 150 fr., etc. La Confédération prend à sa charge les 4/5 de ces allocations supplémentaires.

Cette assurance devant être alimentée par des revenus annuels et ne partant pas avec un capital de roulement suffisant, ce n'est qu'au bout de 15 ans qu'elle pourra entrer normalement en fonction. Des mesures transitoires permettront toutefois de verser aux assurés, dès l'adoption de la loi, la moitié des prestations prévues; mais toutes les personnes qui peuvent vivre de leurs propres moyens ne toucheront rien pendant cette période de 15 ans.

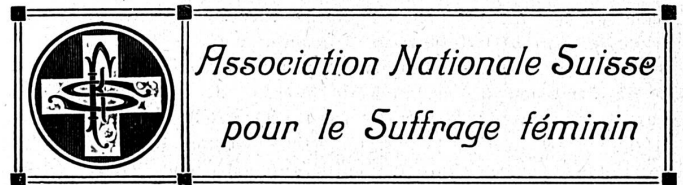
Un dernier combat, presque interminable, a été livré au sujet de l'assurance complémentaire que les cantons seront libres d'adjoindre à l'assurance fédérale, s'ils jugent cette dernière insuffisante. Pour une fois, fédéralistes et socialistes se sont rencontrés ici, quoique pour des motifs différents, alors que les paysans, craignant la dépense, sont opposés à cette nouvelle forme d'assurance. La proposition en toute dernière heure d'un député radical de Zurich, M. Wetter, autorisant les cantons à remettre aux communes le soin de ces assurances complémentaires, a réuni une forte majorité. Ce sera un moyen utile

pour les cantons de mieux venir en aide à la population indigente des grandes villes, car il est évident que les modestes sommes versées par l'assurance fédérale ont encore moins de valeur d'achat en ville qu'à la campagne. M. Schulthess, dans un discours très habile, a fait ressortir les avantages de l'assurance complémentaire facultative des cantons, qui sera limitée seulement dans son effet total, mais qui laissera libre jeu aux cantons pour favoriser les catégories de personnes qu'ils jugeront bon de soutenir. Après six heures de débats, les assurances complémentaires ont été enfin sous toit.

Tous les articles ayant été votés séparément, restait le vote final avant que la loi ne passe au Conseil des Etats. De même que l'entrée en matière au mois de mars, l'ensemble du projet a été adopté par une forte majorité. Seuls, les théoriciens pour qui l'affirmation d'un principe prime l'accomplissement d'un devoir de solidarité envers leur prochain ont pu prendre sur eux la responsabilité d'un refus. Ce sont — et ici encore les extrêmes se touchent — deux conservateurs-libéraux MM. Bonnet (Genève) et Favarger (Neuchâtel), deux conservateurs-catholiques, MM. Gottret (Genève) et Jobin (Jura bernois), et le communiste bâlois, M. Welti, son confrère, M. Bringolf, étaient absent au moment du vote. Quelques autres membres du parti catholique et du parti socialiste se sont abstenus.

Cette session marque un pas en avant de notre politique sociale, car il est peu probable que la Chambre Haute apporte des modifications importantes au texte voté par le Conseil National. A tous ceux qui jugent cette assurance insuffisante et par cela antisociale, on peut répondre que c'est un début, qui vaut mieux que rien, et que la nouvelle loi est susceptible d'être développée à l'avenir. Elle représente l'effort sincère d'un petit pays pour passer d'une assistance, très insuffisante, à un système d'assurances par lequel ceux qui sont en pleine force de travail contribueront au revenu dû à ceux qui ont fourni tout leur effort, et qui ont droit à vivre sans accepter l'aumône.

A. LEUCH.



Nouvelles des Sections.

GENÈVE. — L'Assemblée générale de l'Association, réunie le 20 juin, a entendu d'abord une rapide partie administrative. Le rapport du Comité, présenté par M^{lle} Gourd, a permis de se faire une idée de l'activité de ce dernier, qui, réduit dans son effectif par le décès de M^{me} Picot-Lasserre dont la mémoire a été rappelée, la démission pour cause de surcroît de travail de M. Georges Thélin, et la maladie de plusieurs membres, a fait appel pour combler les vides à trois nouveaux membres adjoints: M^{lle} Jeanne Roget, présidente de l'Union des maîtresses d'école enfantine, M^{me} Passello, présidente de l'Union des institutrices primaires, et M. Lucien Fulpius, avocat. Le Comité a eu d'abord à examiner très sérieusement s'il convenait de reprendre le projet, arrêté l'année précédente par la pétition fédérale, de lancer une initiative cantonale en faveur du suffrage féminin, et s'est décidé pour la négative, craignant qu'une nouvelle récolte de signatures après celle de la pétition ne cause de la confusion et ne lasse le public; mais en revanche, il s'est mis en relations avec M. Albaret, député udéiste, qui avait offert à M^{lle} Gourd le dépôt au Grand Conseil d'un projet de loi suffragiste. Ce projet a été déposé le 1^{er} février 1930, et attend patiemment depuis lors sa discussion dans notre Parlement, dont les membres estiment apparemment que leur attention doit être réservée pour des questions plus importantes! La votation populaire sur les prud'femmes a également occupé le Comité, qui a encore en automne une tâche importante devant lui, concernant l'inscription des femmes sur les registres électoraux, la présentation de candidates aux élections de décembre prochain, etc. Le Comité s'est encore occupé de propagande (par le moyen de la presse, de causeries par T. S. F., etc.) estimant l'effectif de l'Association (384 membres) tout à fait insuffisant en regard des 22.000 signatures obtenues